



Référence : ICC-ASP/21/S/14

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et suite à sa note ICC-ASP/21/S/02, datée du 4 février 2022, concernant l'invitation à la vingt et unième session de l'Assemblée, qui aura lieu au World Forum Convention Center du 5 au 10 décembre 2022, a l'honneur d'indiquer que l'après-midi du premier jour (5 décembre) et la matinée et l'après-midi du deuxième jour (6 décembre) seront consacrés au point de l'ordre du jour provisoire intitulé « Débat général ».

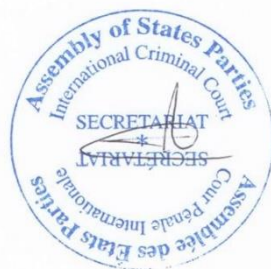
Suite à la décision du Bureau de l'Assemblée du 7 septembre 2022, il sera possible de prononcer des déclarations sous forme de vidéo préenregistrée ou en personne lors du débat général. Les ministres, vice-ministres et secrétaires d'État auront la priorité sur la liste. Les plages horaires seront attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi, les États Parties ayant la priorité. Toutes les déclarations préenregistrées doivent être soumises au plus tard le 30 novembre 2022 (heure d'Europe centrale).

Le Bureau encourage les États à faire des déclarations d'une durée maximale de cinq minutes et invite également les États qui sont en mesure de le faire à soumettre uniquement une déclaration écrite.

Les délégations qui souhaitent être inscrites sur la liste des orateurs pour le débat général sont priées de contacter le Secrétariat de l'Assemblée à compter du **24 octobre 2022** (heure d'Europe centrale), par courrier électronique à l'adresse [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int). Le Secrétariat souhaiterait recevoir le nom de l'orateur et savoir si la déclaration sera prononcée par vidéo préenregistrée ou en personne. Le Secrétariat ne pourra accepter les orateurs que pendant le temps alloué au débat général. Toutes les déclarations supplémentaires, qu'elles soient préenregistrées ou écrites, seront publiées sur la page Web de l'Assemblée.

Les informations concernant les spécifications techniques des déclarations préenregistrées sont ci-jointes. Les déclarations écrites peuvent être transmises au Secrétariat par courrier électronique, au format Word ou PDF, à l'adresse [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

La Haye, le 17 octobre 2022



## Annexe

### **Déclarations préenregistrées Directives relatives aux fichiers audio et vidéo soumis pour le débat général de la vingt et unième session de l'Assemblée des États Parties 5-10 décembre 2022**

La Haye, World Forum Convention Center

---

#### **I. Introduction**

1. Le 7 septembre 2022, le Bureau de l'Assemblée a décidé que l'ensemble des États Parties, des États observateurs et des États invités ainsi qu'un nombre limité de représentants de la société civile seraient invités à prendre part au débat général. Les participants peuvent soumettre une déclaration préenregistrée qui, si le temps le permet, sera diffusée dans la salle de conférence principale lors de la session plénière sur le débat général.

#### **II. Référent(e) technique de chaque délégation pour chaque réunion**

2. Pour les délégations dont l'orateur opte pour une déclaration en vidéo, veuillez nous faire parvenir le nom et les coordonnées du/de la référent(e) technique pour la réunion ci-dessus au plus tard le 25 novembre 2022. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties contactera les référents techniques pour toute question ayant trait aux déclarations vidéo préenregistrées. Toutes les déclarations préenregistrées doivent être soumises au plus tard le 30 novembre 2022 (heure d'Europe centrale).
3. Veuillez envoyer le nom et les coordonnées du/de la référent(e) technique à l'adresse [asp19.videorecordings@gmail.com](mailto:asp19.videorecordings@gmail.com). En cas de question, vous pouvez également envoyer un courriel à cette adresse.

#### **III. Exigences relatives aux déclarations préenregistrées au format vidéo pour leur interprétation**

4. Veuillez à ce que l'intervenant s'exprime de façon claire et à un rythme modéré afin de permettre l'interprétation la plus précise possible de ses propos ;
5. Veuillez joindre à la déclaration préenregistrée une copie du texte de la déclaration, qui sera utilisée par les interprètes. Veuillez à ce que le nom de chaque fichier contenant une déclaration préenregistrée indique clairement le nom de l'intervenant et ses fonctions ;
6. Si la déclaration préenregistrée est dans une langue autre que l'anglais, l'arabe, l'espagnol ou le français, veuillez fournir un fichier audio contenant l'interprétation de la déclaration dans l'une de ces quatre langues. En outre, veuillez fournir le texte de la déclaration traduit dans l'une de ces quatre langues pour le service d'interprétation<sup>1</sup>.

#### **IV. Directives générales relatives aux fichiers audiovisuels destinés à la diffusion et aux conférences**

##### **7. Qualité à privilégier pour les fichiers vidéo**

- Résolution HD 1920 x 1080 pixels, format 16/9
- Format H264

---

<sup>1</sup> Dans le cas des langues autres que l'anglais, l'arabe, l'espagnol ou le français, lorsque le fichier vidéo d'une déclaration est lu en langue originale lors de la réunion, le fichier audio contenant l'interprétation de cette déclaration doit être lu de manière synchronisée sur le canal de la langue correspondante.

- 29,97 images par seconde (60 trames), ou 1080i/29,97, trame du haut en premier ; sous-échantillonnage de la chrominance de 4:2:2 (8 bits par composante, 10 bits par composante de préférence). Caractéristiques classiques des fichiers MPEG4 ou MOV.

#### **8. Qualité minimale des fichiers vidéo**

- Résolution HD de 1280 x 720 pixels, format 16/9
- Format H264
- 30 images par seconde (60 trames), ou 720p, trame du haut en premier ; sous-échantillonnage de la chrominance de 4:2:2 (8 bits par composante, 10 bits par composante de préférence). Caractéristiques classiques des fichiers MPEG4 ou MOV.

#### **9. Fichiers audio**

- Il est généralement recommandé que la qualité de la piste audio respecte les normes SMPTE 382M ou AES3.
- La profondeur de bit à privilégier est de 24 bits par échantillon. La profondeur de bit minimale doit être de 16 bits par échantillon.
- La fréquence d'échantillonnage ne doit pas être inférieure à 48 KHz. Toutefois, il est recommandé d'utiliser une fréquence d'échantillonnage de 96 KHz. L'enregistrement ou la numérisation d'un fichier audio doit se faire dans un format sans compression de données ni perte de qualité, tel que WAV-PCM.
- Le son doit être enregistré au moyen de microphones placés de manière adéquate, avec un bruit de fond minimal et sans distorsion de crête.
- Le fichier audio ne doit contenir aucun signal parasite (clics, bruits, bourdonnement ou toute distorsion semblable).
- L'enregistrement audio doit être continu, dans la mesure du raisonnable, et avoir été mixé et édité de manière fluide. Les niveaux audio doivent être adaptés à la scène correspondante et l'amplitude de la plage dynamique ne doit pas être excessive. Ils doivent être adaptés à toutes les situations d'écoute en intérieur.
- Le son surround et stéréo doit être équilibré et sans différence de phase.
- La piste audio ne doit pas contenir d'artéfacts liés à plage dynamique et/ou à la réponse en fréquence résultant de l'utilisation de systèmes de réduction du bruit ou de codage à faible débit binaire.
- Veuillez éviter d'utiliser une musique de fond avec la déclaration.
- Veuillez si possible fournir des sous-titres, de préférence en anglais, en arabe, en espagnol ou en français. Merci de fournir également une copie du texte traduit.

#### **10. Métadonnées**

- Les métadonnées doivent être conformes à la norme NewsML- G2 2.28.

### **V. Contacts au sein du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

---

Aimee Mackie  
Courriel : [aimee.mackie@icc-cpi.int](mailto:aimee.mackie@icc-cpi.int)

Giovanna Rosso  
Courriel : [Giovanna.Rosso@icc-cpi.int](mailto:Giovanna.Rosso@icc-cpi.int)